

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **DELIBERATION N° 18-609**

29 JUIN 2018

### FORMATION PROFESSIONNELLE

Dématérialisation des aides individuelles à la formation  
Cadres d'intervention

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU la délibération n°17-1165 du 15 décembre 2017 du Conseil régional modifiant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente approuvée par délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional ;**

**VU le Code de l'action sociale et des familles ;**

**VU le Code de la santé publique ;**

**VU le Code du travail ;**

**VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;**

**VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;**

**VU le décret n°2007-825 du 10 mai 2007 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;**

- VU le décret n°2015-1110 du 2 septembre 2015 relatifs au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;**
- VU le décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé ;**
- VU le décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;**
- VU l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;**
- VU la délibération n°12-702 du 29 juin 2012 du Conseil régional approuvant les termes de la Charte d'adhésion au dispositif chèque individuel de validation des acquis de l'expérience (CIVAE) ;**
- VU la délibération n°14-953 du 17 octobre 2014 du Conseil régional approuvant le règlement du cadre d'intervention relatif au dispositif d'aide au financement de l'Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) pour les étudiants masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues ;**
- VU la délibération n°15-596 du 26 juin 2015 du Conseil régional approuvant les termes du cadre d'intervention du soutien à la validation des acquis de l'expérience collective ;**
- VU la délibération n°16-311 du 24 juin 2016 du Conseil régional approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif au Fonds social régional ;**
- VU la délibération n°16-828 du 3 novembre 2016 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention des aides individuelles régionales d'études des formations sanitaires et du travail social ;**
- VU la délibération n°17-46 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) ;**
- VU la délibération n°17-50 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et du travail social pour la période 2017-2021 ;**
- VU la délibération n°17-479 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention du dispositif des aides régionales d'études pour les étudiants des filières du Sanitaire de niveau III à I ;**
- VU la délibération n° 17-482 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention du fonds d'aide régionale aux apprentis ;**
- VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Provence-Alpes-Côte d'Azur : une COP d'avance » ;**
- VU l'avis de la commission "Université, Enseignement Supérieur, Recherche, Santé et Vieillesse" réunie le 21 juin 2018 ;**

**VU l'avis de la commission "Lycée, Apprentissage, Formation professionnelle, Emploi et Jeunesse" réunie le 27 juin 2018 ;**

**La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 29 Juin 2018.**

### **CONSIDERANT**

- que la dématérialisation des demandes d'aides individuelles régionales, qui s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des conditions d'études, incite au développement d'une relation numérique privilégiée, levier essentiel de l'amélioration de la qualité de service rendu à l'utilisateur/apprenants et de façon plus globale de la modernisation de notre institution ;

- que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur devient ainsi un modèle dans sa relation aux usagers et s'inscrit dans une démarche exemplaire conforme à la stratégie votée par l'exécutif régional en date du 3 novembre 2016 de faire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur la première Smart région d'Europe ;

- que le portail des aides individuelles à la formation (<https://aidesformation.regionpaca.fr>) a permis, dans sa première phase de lancement en juillet 2017, à plus de 5 000 élèves et étudiants du secteur sanitaire et du travail social de créer leur compte, déposer leurs demandes d'aide individuelle régionale d'études (bourses) et de s'inscrire dans un lien privilégié avec la Région ;

- que pour la rentrée 2018/2019, le portail sera accessible à tous les élèves et étudiants du secteur sanitaire et du travail social, aux apprentis et aux demandeurs d'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour répondre à toutes demandes d'informations et suivre au quotidien leurs demandes d'aides individuelles régionales ;

- que de nombreux dispositifs sont mis en œuvre par l'exécutif régional en matière d'aides individuelles pour les 16 000 élèves et étudiants des formations sanitaires et du travail social, les 32 000 apprentis et les demandeurs d'emploi au titre de la validation des acquis de l'expérience, soit hérités d'obligations réglementaires, soit mis en œuvre de manière volontariste, en réponse à un besoin spécifique identifié sur le territoire régional ;

- que les aides concernées par cette modernisation des modalités de traitement de la collectivité sont : les bourses individuelles régionales d'études du secteur sanitaire et du travail social et rémunérations de la formation professionnelle, les aides individuelles en faveur des étudiants en masso-kinésithérapie, les aides individuelles en faveur des étudiants en ergothérapie, le fonds d'aide régionale aux élèves et étudiants du secteur sanitaire et du travail social, le fonds d'aide régionale aux apprentis et le Pass individuel pour la validation des acquis de l'expérience ;

- qu'ainsi, il est proposé d'actualiser les six cadres d'intervention existants en tenant compte des dispositions liées à la dématérialisation des demandes d'aides individuelles afin d'informer l'ensemble des usagers remplissant les conditions, à compter de l'année de formation 2018/2019 ;

## **DECIDE**

- d'abroger, à compter de l'entrée en formation 2018/2019, le cadre d'intervention relatif aux aides individuelles des formations régionales du sanitaire et du travail social approuvé par délibération n°16-828 du 3 novembre 2016 du Conseil régional ;

- d'abroger, à compter de la rentrée universitaire 2018/2019, le cadre d'intervention relatif aux bourses régionales d'études des étudiants inscrits en formations sanitaires de niveau III à I approuvé par délibération n°17-479 du 7 juillet 2017 du Conseil régional ;

- d'approuver le nouveau cadre d'intervention des bourses individuelles régionales d'études dans le secteur sanitaire et du travail social, annexé à la présente délibération (annexe 1), qui s'appliquera à compter de l'entrée en formation 2018/2019, pour l'ensemble des élèves et étudiants du secteur sanitaire et du travail social de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- d'abroger le cadre d'intervention relatif au dispositif d'aide au financement de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgences pour les étudiants masseurs-kinésithérapeute et pédicures-podologues à compter de la rentrée universitaire 2018/2019 approuvé par la délibération n°14-953 du 17 octobre 2014 du Conseil régional ;

- d'approuver le cadre d'intervention du dispositif d'aides individuelles à destination des étudiants en masso-kinésithérapie, annexé à la présente délibération (annexe 2), qui s'appliquera à compter de la rentrée universitaire 2018/2019, pour l'ensemble des étudiants remplissant les conditions ;

- d'approuver le cadre d'intervention du dispositif de paiement des indemnités de stage et de remboursement des frais de transport aux étudiants en ergothérapie, annexé à la présente délibération (annexe 3), qui s'appliquera à compter de la rentrée universitaire 2018/2019, pour l'ensemble des étudiants remplissant les conditions ;

- d'abroger, à compter de l'entrée en formation 2018/2019, le cadre d'intervention relatif au fonds social régional (FSR) approuvé par délibération n°16-311 du 24 juin 2016 du Conseil régional ;

- d'approuver le nouveau cadre d'intervention du fonds d'aide régionale aux élèves et aux étudiants du secteur sanitaire et du travail social (FARES), annexé à la présente délibération (annexe 4), qui s'appliquera à compter de la rentrée en formation 2018/2019, pour l'ensemble des étudiants remplissant les conditions ;

- d'abroger, à compter de l'entrée en formation 2018/2019, le cadre d'intervention relatif au fonds d'aide régionale aux apprentis (FARA) approuvé par délibération n°17-482 du 7 juillet 2017 du Conseil régional ;

- d'approuver le nouveau cadre d'intervention du fonds d'aide régionale aux apprentis, annexé à la présente délibération (annexe 5), qui s'appliquera à compter de l'entrée en formation 2018/2019, pour l'ensemble des étudiants remplissant les conditions ;

- d'abroger, à compter du 3 août 2018, le cadre d'intervention relatif à la validation des acquis de l'expérience collective approuvé par délibération n°15-596 du 26 juin 2015 du Conseil régional;

- d'approuver le nouveau cadre d'intervention du Pass individuel de validation des acquis de l'expérience (PASSVAE), annexé à la présente délibération (annexe 6), qui s'appliquera à compter du 4 août 2018 pour l'ensemble des demandeurs d'emploi ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à attribuer ces aides individuelles telles que définies par les cadres d'intervention.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER